
CONVENTION D'UTILISATION DE LA MAISON DE GOLENE

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2013

ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE BATI CONSTITUE DES SALLES SUIVANTES

- un labo-cuisine
- une salle commune
- un groupe sanitaire

ARTICLE 2 - EQUIPEMENT A DISPOSITION

Cet ensemble comprend le matériel suivant :

- 12 tables (8 de 200x80 & 4 de 80x80)
- 50 chaises
- 1 portant de 40 cintres
- 1 plaque électrique
- 1 évier en inox
- 1 réfrigérateur
- 1 micro-ondes
- matériel de nettoyage dans les sanitaires (chariot de nettoyage, balais)
- sacs pour ordures ménagères, sacs pour le tri sélectif (**verres évacués par l'utilisateur**)
- prises d'alimentation électrique de 16 A (puissance maximale de 3 500 Watts / prise)

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Cette salle est mise à la disposition du public pour :

- des activités culturelles et associatives représentant un usage calme, non bruyant, se terminant au plus tard à 22 heures,
- des administrés de la commune dans le cadre de réunions à caractère familial, dans le respect de l'environnement et obligatoirement fermé à 22 heures.

L'usage d'appareils générateurs de bruit (sono) est admis, sous réserve de les faire fonctionner modérément.

Le nombre maximum de personnes ne devra pas dépasser 60 pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 4 - PLAGE HORAIRE D'OCCUPATION

Cette salle est mise à disposition les 7 jours de la semaine et devra impérativement être fermée à 22 heures.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES LIEUX

L'entretien à la charge de l'utilisateur concerne :

- rangement du matériel utilisé (tables, chaises)
- nettoyage du matériel, cuisine et frigo
- nettoyage des sols et sanitaires
- nettoyage des terrasses extérieures
- **le tri sélectif des déchets (cf. instructions de tri sur place)**
- déposer les sacs de tri et d'ordures ménagères dans les conteneurs mis à disposition dans le local poubelle
- **le verre évacué par l'utilisateur**

Toute dégradation du bâtiment et de son environnement, ou tout manquement aux bonnes règles d'utilisation stipulées, pourra être mise à la charge des utilisateurs.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

Cette salle est mise à disposition moyennant le versement de participations financières dans les conditions suivantes :

1) Une location comme définie ci-dessous suivant la catégorie d'occupants :

CAS	OCCUPANTS	Caution à la réservation	Règlement de la location à la Trésorerie de VERTOOU à réception d'un avis des sommes à payer émis par la Commune
1	Résidents du village retraite pour réunions communales	GRATUIT	GRATUIT
2	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT
3	Particuliers (la journée)	230 € *	114 € *
4	Particuliers (la ½ journée) vin d'honneur	230 € *	57 € *

* Ce tarif est susceptible d'être modifié par décision du Conseil Municipal. Dans ce cas, le tarif en vigueur le jour de la location sera appliqué.

2) Paiement et caution (cf. articles II 3et 4 du règlement d'utilisation des salles municipales)

ARTICLE 7 – OUVERTURE, FERMETURE, ETAT DES LIEUX ET CLES

L'utilisateur devra retirer la clé au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

Fermeture, état des lieux, clés (cf. articles III 6 et 7 du règlement d'utilisation des salles municipales).

ARTICLE 8 – SECURITE ET CAPACITE DE LA SALLE

La capacité d'accueil maximale de la salle est fixée à 60 personnes.

Un défibrillateur est mis à disposition du public (point le plus proche situé à l'extérieur de l'Espace de la Treille, salle du Muguet).

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

Elle vaut engagement pour la durée de la location.